



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

15 Octobre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUINZE du Mois d'OCTOBRE, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Armelle ALVAREZ, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth BEFFY, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Françoise MILLAUD, Mickael PROVOST, Anne-Emmanuelle JOUANNE, François IZARD, Manon RENARD, Denis MEURET, Amandine PALMIE, Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Gérard LETEISSIER souhaite la bienvenue aux Conseillers.

Il remercie de leur présence, Christian LAPALU, Maire de Ventenac, Fabienne MARTINAGE, Maire de Mirepeisset et Jean-Claude CALVET, Maire de Mailhac.

Il demande à l'Assemblée ainsi qu'au Public, d'observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées ou disparues, et ce lors des inondations provoquées par la tempête ALEX, dans plusieurs vallées des Alpes-Maritimes.

Après ce temps de recueillement, il indique qu'il proposera un don lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il indique aussi qu'il souhaite que l'esprit protocolaire et républicain de cette installation du Conseil soit respecté.

Gérard LETEISSIER cède ensuite la présidence de séance à Madame Elisabeth BEFFY, doyenne du Conseil Municipal.

Elisabeth BEFFY souhaite la bienvenue à Amandine PALMIE, dans ses nouvelles Fonctions de Conseillère Municipale, suite à la démission de Gilles LAUR.

Elle donne ensuite lecture de la composition du Conseil Municipal.

Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA sont désignés Assesseurs.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne la parole à **Laurent ALBEROLA**

Celui-ci s'interroge sur la présence du DGS et de sa collaboratrice à la table du Conseil.

Monsieur le 1^{er} Adjoint l'interrompt et lui indique que cette posture n'est pas appropriée, eu égard à la solennité du moment.

Laurent ALBEROLA insiste et précise que la présence des fonctionnaires ne peut être justifiée que par une expertise nécessaire, ce qui suppose que la compétence du 1^{er} Adjoint fait défaut.

Monsieur le 1^{er} Adjoint lui rétorque que sa remarque est inadmissible. Il lui indique qu'il passe son temps à semer la haine et la discorde.

Bruno RUIZ lui suggère de faire un recours.

Patrick SEYFRIED demande s'il peut être à la fois assesseur et candidat aux Fonctions de Maire.

Laurent ALBEROLA indique qu'il pose la même question.

Monsieur le 1^{er} Adjoint leur répond par l'affirmative.

Laurent ALBEROLA persiste et indique que les Fonctionnaires n'ont pas à siéger à la table du Conseil Municipal.

Monsieur le 1^{er} Adjoint cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci le remercie de lui laisser la parole et s'adresse directement à **Laurent ALBEROLA**.

Il lui précise que lui-même et sa collègue, ne se sont jamais retrouvés dans une situation illégale.

Il ajoute que les Fonctionnaires présents ce soir, le sont à la demande du Maire, car celui-ci a estimé qu'ils devaient l'être. Il précise qu'aucun texte ne l'interdit.

Il indique que tous ici ont bien compris que **laurent ALBEROLA** était un grand amateur de Droit Public, et en particulier de Gestion Communale.

Monsieur le Directeur Général des Services estime qu'en matière de gestion et de préparation d'un Conseil Municipal, il n'a pas de leçon à recevoir de sa part.

Monsieur le 1^{er} Adjoint redonne la parole à **Elisabeth BEFFY**.

Manon RENARD est désignée Secrétaire de séance.

Celle-ci procède à un appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Manon RENARD redonne la parole à **Elisabeth BEFFY**.

1/ Election du Maire

Elisabeth BEFFY rappelle qu'au terme des dispositions inscrites à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en tant que doyenne du Conseil Municipal nouvellement élu, il lui appartient d'ouvrir les travaux de cette séance.

Elle ajoute que suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à nouveau, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire de la Commune.

Elisabeth BEFFY fait appel à candidatures.

Gérard LETEISSIER se porte candidat.

Patrick SEYFRIED et **Laurent ALBEROLA** sont aussi candidats

Elisabeth BEFFY fait procéder au vote.

A la suite du dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Gérard LETEISSIER a obtenu 15 voix

Patrick SEYFRIED a obtenu 2 voix

Laurent ALBEROLA a obtenu 2 voix

Gérard LETEISSIER est élu Maire de la Commune d'Argeliers, à la Majorité Absolue des suffrages exprimés.

Des applaudissements concluent cette élection.

Elisabeth BEFFY remet l'écharpe tricolore à Monsieur Gérard LETEISSIER, nouvellement élu Maire de la Commune d'Argeliers, et lui cède la Présidence de séance.

Monsieur le Maire nouvellement élu, remercie Elisabeth BEFFY pour ce geste républicain.

Il salue la présence de Guillaume HERAS, Maire de St Marcel.

Il prononce ensuite quelques mots, retracés ci-après :

Je remercie les élus qui m'ont accordé leur confiance par ce vote qui m'attribue les Fonctions de Maire de la Commune d'Argeliers. C'est un très grand honneur mais également une très grande responsabilité. J'en suis conscient et n'envisage pas de mener à bien cette mission sans votre appui, votre engagement, votre investissement, celui de tous sans exception.

Je n'ignore pas l'ampleur de la tâche qui nous attend. Je me suis déjà exprimé sur la vision de la gestion communale qui doit être la nôtre. L'écoute, l'attention, la présence régulière auprès des Argeliésoises et des Argeliésois, constitueront notre fil rouge.

Argeliers mérite plus, Argeliers mérite mieux. Nous y travaillons avec humilité depuis quelques mois, sérieusement, loin du bruit qui ne fait pas le bien et en essayant de rester dans le bien qui lui ne fait pas de bruit. Je n'ai jamais vécu pour moi-même et je n'ai eu aucune difficulté à partager ma vision du Service Public avec les élus.

Je voudrais m'adresser à ceux qui s'inquiètent, qui sèment le doute, qui s'interrogent, parfois malicieusement, sur mes compétences, ma moralité, mon intégrité, voire ma capacité à durer, à ceux qui prétendent avoir le monopole du savoir-faire et du savoir-être, à ceux-là même qui donnent des leçons en maniant le procès d'intention, en leur disant que ce que je pourrais craindre n'est rien en dehors de ce que j'espère. Je suis, nous sommes déterminés.

Je continuerai, nous continuerons à tendre la main pour essayer de rassembler dans un souci de respectabilité sereine dont notre village a besoin.

Dans les prochaines semaines et dans la continuité de notre perception du fonctionnement municipal, des propositions nouvelles adressées à la population confirmeront notre volonté d'impliquer davantage les habitants du village afin qu'ils puissent s'exprimer librement et participer à la réflexion municipale.

C'est notre choix, celui de notre action, de faire respecter cette dimension démocratique qui est l'un des grands principes de la République.

Nous avons tous le même objectif, faisons-en sorte que nous puissions sortir vainqueurs non pas d'un combat mais d'un pari, un pari simple, celui de la cohésion sociale, celui de la victoire de la raison, celui de la réussite de notre village.

Travaillons, travaillons encore, travaillons toujours !

Des applaudissements ponctuent les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

2/ Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme des dispositions inscrites aux articles L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire.

Il précise que le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'Adjoints.

Cette proposition est adoptée à **l'unanimité**.

3/ Election des Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, conformément aux articles L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjoint au Maire.

Il ajoute que le nombre de postes d'Adjoint a été fixé à cinq, par Délibération de cette Assemblée.

Il indique qu'en application des dispositions inscrites à l'article L 2122-7-2 du CGCT, cette élection doit se faire au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- 1^{er} Adjoint : Myrienne DUPONT
- 2^{ème} Adjoint : Bruno RUIZ
- 3^{ème} Adjoint : Armelle ALVAREZ
- 4^{ème} Adjoint : Stéphane MOUCHARD
- 5^{ème} Adjoint : Amandine PALMIE

Monsieur le Maire demande si un Conseiller souhaite présenter une autre liste.

Laurent ALBEROLA propose la liste suivante :

- 1^{er} Adjoint : Laurent ALBEROLA
- 2^{ème} Adjoint : Myrienne DUPONT
- 3^{ème} Adjoint : Patrick SEYFRIED
- 4^{ème} Adjoint : Anne-Emmanuelle JOUANNE
- 5^{ème} Adjoint : Mickael PROVOST

X

Monsieur le Maire propose une interruption de séance.

Après vérification, la séance peut reprendre son cours.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

A la suite du dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de votants = 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls = 0
Nombre de suffrages exprimés = 19
Majorité absolue = 10

La liste présentée par Monsieur le Maire a obtenu 15 voix.

La liste présentée par Laurent ALBEROLA a obtenu 4 voix.

Considérant que la liste présentée par Monsieur le Maire a obtenu la Majorité Absolue, **Madame Myrienne DUPONT, Monsieur Bruno RUIZ, Madame Armelle ALVAREZ, Monsieur Stéphane MOUCHARD et Madame Amandine PALMIE sont proclamés respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire remet à chaque Adjoint, l'écharpe tricolore, traditionnelle et symbolique.

Conformément aux dispositions inscrites dans la Loi 2015-366, du 31 Mars 2015, **Monsieur le Maire** donne lecture de la Charte de l'élu local.

Ce document est ensuite remis en mains propres à chaque Conseiller, accompagné des dispositions législatives et réglementaires, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Après une suspension de séance, **Monsieur le Maire** donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Désignation des délégués de la Commune au SIVU du Sud Minervois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, faisant suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément aux articles L 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à nouveau à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du SIVU du Sud Minervois.

Il ajoute que les statuts du SIVU du Sud Minervois, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- 1^{er} titulaire : Gérard LETEISSIER
- 1^{er} suppléant : Françoise MILLAUD
- 2^{ème} titulaire : Myrienne DUPONT
- 2^{ème} suppléant : Armelle ALVAREZ
- 3^{ème} titulaire : Elisabeth DARROUX-OLIE
- 3^{ème} suppléant : Anne-Emmanuelle JOUANNE
- 4^{ème} titulaire : Manon RENARD
- 4^{ème} suppléant : Bruno RUIZ
- 5^{ème} titulaire : François IZARD
- 5^{ème} suppléant : Mickael PROVOST
- 6^{ème} titulaire : Denis MEURET
- 6^{ème} suppléant : Julien COACOLO
- 7^{ème} titulaire : Amandine PALMIE
- 7^{ème} suppléant : Stéphane MOUCHARD

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Laurent ALBEROLA indique qu'il ne présentera pas d'autres candidatures pour les désignations inscrites à l'ordre du jour.

Il ajoute que dans la mesure où il y a un certain nombre de nouveaux conseillers sur ce mandat, il serait intéressant d'expliquer pour chaque Syndicat, son rôle et son action.

Monsieur le Maire le remercie de lui dire encore une fois, ce qu'il doit faire.

Toutefois, il ajoute que cela ne le dérange pas d'indiquer la vocation du SIVU.

C'est un Syndicat qui porte des compétences sociales, à travers le CIAS, et dont le siège est à Ginestas. Son Président actuel est Christian LAPALU, Maire de Ventenac en Minervois.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 19

Ont obtenu :

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Gérard LETEISSIER (T)	0	4	15
Françoise MILLAUD (S)	0	4	15
Myrienne DUPONT (T)	0	4	15
Armelle ALVAREZ (S)	0	4	15
Elisabeth DARROUX-OLIE (T)	0	4	15
Anne-Emmanuelle JOUANNE (S)	0	4	15
Manon RENARD (T)	0	4	15
Bruno RUIZ (S)	0	4	15
François IZARD (T)	0	4	15
Mickael PROVOST (S)	0	4	15
Denis MEURET (T)	0	4	15
Julien COACOLO (S)	0	4	15
Amandine PALMIE (T)	0	4	15
Stéphane MOUCHARD (S)	0	4	15

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au SIVU du Sud Minervois :

1^{er} titulaire : Gérard LETEISSIER

1^{er} suppléant : Françoise MILLAUD

2^{ème} titulaire : Myrienne DUPONT

2^{ème} suppléant : Armelle ALVAREZ

3^{ème} titulaire : Elisabeth DARROUX-OLIE

3^{ème} suppléant : Anne-Emmanuelle JOUANNE

4^{ème} titulaire : Manon RENARD

4^{ème} suppléant : Bruno RUIZ

5^{ème} titulaire : François IZARD

5^{ème} suppléant : Mickael PROVOST

6^{ème} titulaire : Denis MEURET
6^{ème} suppléant : Julien COACOLO
7^{ème} titulaire : Amandine PALMIE
7^{ème} suppléant : Stéphane MOUCHARD

2/ Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte Aude Centre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à nouveau à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Aude Centre.

Il ajoute que les statuts du Syndicat Mixte, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1^{er} titulaire : Bruno RUIZ
1^{er} suppléant : Julien COACOLO
2^{ème} titulaire : Mickael PROVOST
2^{ème} suppléant : Stéphane MOUCHARD

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ.

Bruno RUIZ indique que ce Syndicat a une compétence hydraulique, sur plusieurs bassins versants.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages blancs et nuls = 0
Nombre de suffrages exprimés = 19

Ont obtenu :

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Bruno RUIZ (T)	0	4	15
Julien COACOLO (S)	0	4	15
Mickael PROVOST (T)	0	4	15
Stéphane MOUCHARD (S)	0	4	15

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au Syndicat Mixte Aude Centre :

1^{er} titulaire : Bruno RUIZ

1^{er} suppléant : Julien COACOLO

2^{ème} titulaire : Mickael PROVOST

2^{ème} suppléant : Stéphane MOUCHARD

3/ Désignation des délégués de la Commune au Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à nouveau à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat de Voirie.

Il ajoute que les statuts du Syndicat de Voirie, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 3 délégués uniquement.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1^{er} titulaire : Gérard LETEISSIER

2^{ème} titulaire : Bruno RUIZ

3^{ème} titulaire : Denis MEURET

Laurent ALBEROLA demande si les travaux réalisés par le Syndicat de Voirie pour le compte de la Commune d'Argeliers sont bien fiscalisés.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Il demande s'il y a d'autres candidats

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 19

Ont obtenu :

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Gérard LETEISSIER	0	4	15
Bruno RUIZ	0	4	15
Denis MEURET	0	4	15

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au Syndicat de Voirie :

1^{er} titulaire : Gilles LAUR

2^{ème} titulaire : Bruno RUIZ

3^{ème} titulaire : Denis MEURET

4/ Désignation des délégués de la Commune au SIVU du Collège de St Nazaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à nouveau à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du SIVU du Collège de St Nazaire.

Il ajoute que les statuts du SIVU, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1^{er} titulaire : Stéphane MOUCHARD

1^{er} suppléant : Manon RENARD

2^{ème} titulaire : Elisabeth DARROUX-OLIE

2^{ème} suppléant : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD.

Stéphane MOUCHARD précise que ce Syndicat gère l'occupation de la salle de sports, située à proximité du Collège de St Nazaire.

Il demande s'il y a d'autres candidats

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 19

Ont obtenu :

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Stéphane MOUCHARD (T)	0	4	15
Manon RENARD (S)	0	4	15
Elisabeth DARROUX-OLIE (T)	0	4	15
Anne-Emmanuelle JOUANNE (S)	0	4	15

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au SIVU du Collège de St Nazaire :

1^{er} titulaire : Stéphane MOUCHARD
1^{er} suppléant : Manon RENARD
2^{ème} titulaire : Elisabeth DARROUX-OLIE
2^{ème} suppléant : Anne-Emmanuelle JOUANNE

5/ Désignation des délégués de la Commune au SIVU des Passerelles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à nouveau à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du SIVU des Passerelles.

Il ajoute que les statuts du SIVU, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1^{er} titulaire : Gérard LETEISSIER
1^{er} suppléant : Julien COACOLO
2^{ème} titulaire : Myrienne DUPONT
2^{ème} suppléant : Elisabeth DARROUX-OLIE
3^{ème} titulaire : François IZARD
3^{ème} suppléant : Armelle ALVAREZ
4^{ème} titulaire : Amandine PALMIE
4^{ème} suppléant : Anne-Emmanuelle JOUANNE
5^{ème} titulaire : Françoise MILLAUD
5^{ème} suppléant : Mickael PROVOST

Monsieur le Maire cède la parole à Manon RENARD.

Manon RENARD précise que ce Syndicat intervient sur 5 Communes du Sud Minervois, dont Argeliers, et porte les compétences liées à l'animation socio-culturelle du territoire de compétences.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages blancs et nuls = 0
Nombre de suffrages exprimés = 19

Ont obtenu :

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Gilles LAUR (T)	0	4	15
Julien COACOLO (S)	0	4	15
Myrienne DUPONT (T)	0	4	15
Elisabeth DARROUX-OLIE (S)	0	4	15
François IZARD (T)	0	4	15
Armelle ALVAREZ (S)	0	4	15
Gérard LETEISSIER (T)	0	4	15
Anne-Emmanuelle JOUANNE (S)	0	4	15
Françoise MILLAUD (T)	0	4	15
Mickael PROVOST (S)	0	4	15

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au SIVU des Passerelles :

1^{er} titulaire : Gérard LETEISSIER
1^{er} suppléant : Julien COACOLO
2^{ème} titulaire : Myrienne DUPONT
2^{ème} suppléant : Elisabeth DARROUX-OLIE
3^{ème} titulaire : François IZARD
3^{ème} suppléant : Armelle ALVAREZ
4^{ème} titulaire : Amandine PALMIE
4^{ème} suppléant : Anna-Emmanuelle JOUANNE
5^{ème} titulaire : Françoise MILLAUD
5^{ème} suppléant : Mickael PROVOST

6/ Désignation des délégués de la Commune au SYADEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à nouveau à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du SYADEN.

Il ajoute que les statuts de ce Syndicat, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Délégué titulaire : Denis MEURET
Délégué suppléant : Bruno RUIZ

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ.

Bruno RUIZ indique que ce Syndicat exerce ses compétences dans le domaine de l'électrification rurale, intervenant notamment sur l'effacement de réseaux, tel que cela a été fait rue de la Mairie et sur la place François Mitterrand. Ce Syndicat collecte la taxe sur l'électricité. Il ajoute que le taux d'aide du Syndicat sur ce type de travaux atteint 80 %.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 19

Ont obtenu :

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Denis MEURET (T)	0	4	15
Bruno RUIZ (S)	0	4	15

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au SYADEN :

Délégué titulaire : Denis MEURET

Délégué suppléant : Bruno RUIZ

7/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il indique que les dispositions inscrites à l'article 22 du Code des Marchés Publics précisent que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire de la Commune, Président de droit, et de 3 Délégués titulaires ainsi que de 3 Délégués suppléants.

Il précise que ces délégués sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose la répartition de liste suivante :

Les titulaires : Bruno RUIZ, Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA

Les suppléants : Stéphane MOUCHARD, Macha CASTEL et Patricia POHER.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 19

Les Conseillers suivants ont été désignés à l'unanimité des présents, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : Bruno RUIZ, Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA

Membres suppléants : Stéphane MOUCHARD, Macha CASTEL et Patricia POHER.

8/ Composition du CCAS

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{er} Adjoint au Maire.

Myrienne DUPONT expose que, suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément aux articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de renouveler à nouveau le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle rappelle que ce Conseil d'Administration, qui est chargé d'administrer le CCAS, est composé à part égale de représentants du Conseil Municipal et de représentants d'Associations et personnes qualifiées, le Maire de la Commune étant Président de droit.

Concernant le nombre d'élus qui doit composer le Conseil d'Administration du CCAS, elle ajoute que celui-ci ne peut être inférieur à 4 et supérieur à 8.

Elle indique que dans un premier temps, il convient de déterminer le nombre de personnes qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS.

Elle propose de fixer le nombre de personnes composant le Conseil d'Administration du CCAS, à 17 : le Maire, Président et membre de droit, 8 représentants du Conseil Municipal de la Commune, choisis en son sein, et 8 représentants des associations et personnes qualifiées.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE** des membres présents, **décide** que le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit fixé à 17, **précise** que le Conseil d'Administration sera composé à parts égales de 8 représentants du Conseil Municipal et de 8 représentants d'associations et personnes qualifiées, le Maire de la Commune étant Président de droit et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

9/ Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Myrienne DUPONT, 1^{er} Adjoint au Maire.

Myrienne DUPONT indique que le CCAS intervient dans le champ social, en termes d'aides aux administrés. Il peut mener notamment, des actions pour le logement social, l'aide à la constitution des dossiers MDPH, APA, les dossiers relatifs au portage de repas ou bien ceux qui permette aux administrés éligibles de bénéficier du dispositif « Présence Verte ».

Myrienne DUPONT expose que, suite à la démission de Gilles LAUR, et conformément aux articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des Familles, il convient de procéder à nouveau à l'élection des 8 représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elle rappelle d'une part, que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration, et vous indiquer, d'autre part, que ces 8 membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Myrienne DUPONT propose la répartition de liste suivante :

Myrienne DUPONT, Elisabeth BEFFY, François IZARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Manon RENARD, Amandine PALMIE, Macha CASTEL et Patricia POHER.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 19

Les Conseillers suivants ont été désignés, à l'unanimité des présents, membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Myrienne DUPONT, Elisabeth BEFFY, François IZARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Manon RENARD, Amandine PALMIE, Macha CASTEL et Patricia POHER.

10/ Election des délégués de la Commune à la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ expose que par délibération en date du 27 Janvier 2003, le Conseil communautaire a créé la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Il indique que la création de cette Commission est imposée par le IV de l'article 1609 du Code Général des Impôts.

Il ajoute que chaque Commune membre de l'Agglomération du Grand Narbonne est représentée au sein de cette instance par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il conclut en précisant qu'il convient de procéder à la désignation des deux délégués de la Commune, considérant que cette désignation peut se faire à main levée, si l'unanimité des membres présents du Conseil le décide.

Le Conseil adopte cette proposition de vote à main levée à **l'unanimité**.

Myrienne DUPONT et **Bruno RUIZ** sont les deux seuls candidats.

Bruno RUIZ demande s'il y a d'autres candidats

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **15 VOIX POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), **décide** de désigner les deux délégués de la Commune devant siéger au sein de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges, par un vote à main levée, **désigne** Bruno RUIZ et Myrienne DUPONT, respectivement délégués titulaire et suppléant, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

11/ Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner la liste des attributions suivantes, qui pourraient être déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

- 1 *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2 *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et des Accords-Cadres, ainsi que toute décision concernant leurs Avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, et après avis de la CAO ;*
- 3 *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 4 *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes ;*
- 5 *Créer, modifier ou supprimer les Régies Comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux ;*
- 6 *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 7 *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 8 *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 9 *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 10 *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'Urbanisme ;*
- 11 *Exercer, au nom de la Commune, les Droits de Prémption définis par le Code de l'Urbanisme, lorsque la Commune en est titulaire ;*
- 12 *Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et ce de façon générale, devant les juridictions administratives et judiciaires ;*

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED indique qu'en ce qui concerne le Droit de Prémption, il souhaite que celui-ci soit exercé par le Conseil Municipal.

Laurent ALBEROLA indique que le DPU ne le gêne pas puisque la Commune ne dispose pas à ce jour d'un PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à par **17 Voix POUR** et **2 Voix CONTRE** (**Patrick SEYFRIED** et **Macha CASTEL**), décide de déléguer au Maire les attributions précédemment énumérées, en ajoutant l'avis de la CAO pour le point 2, et ce conformément aux dispositions inscrites à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

12/ Tableau annuel des Effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'Organe Délibérant, sur proposition du Maire, de fixer annuellement le tableau des Effectifs de la Commune.

Il propose au Conseil de délibérer sur le tableau ci-après :

<i>Grades</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs Budgétaires</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Non pourvus</i>	<i>Equivalents TP</i>
<u>Filière Administrative</u>					
Attaché Principal	A	1	1	0	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	1	0	0,5
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	0	1	0
Adjoint Administratif	C	2	2	0	2
<u>Filière Technique</u>					
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1	1
Agent de Maîtrise	C	0	0	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	2	3
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	6	6	3	5,5
A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	0	2	0
A.T.S.E.M	C	1	1	0	1
<u>Filière Police Municipale</u>					
Chef de Service Police Municipale	B	1	1	0	1
Brigadier-chef Principal	C	2	2	0	2
Gardien -Brigadier	C	0	0	1	0
TOTAL		22	22	11	21

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour des précisions.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que ce tableau des effectifs communaux est le reflet de tous les emplois pourvus et non pourvus, au sein de la Collectivité.

Il ajoute qu'au moins une fois par an, la Collectivité doit délibérer sur les effectifs communaux.

Il précise que les effectifs budgétaires inscrits dans le tableau, correspondent aux effectifs pourvus.

Les effectifs non pourvus correspondent aux Postes qui, à la suite d'un mouvement de Personnel, n'ont pas été fermés.

Il détaille les temps partiels qui figurent dans la dernière colonne du tableau.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA affirme que ce tableau est erroné, particulièrement sur la partie des Postes non pourvus.

Il précise qu'il dispose de toutes les délibérations qui ont été prises par le Conseil Municipal précédent, demandant la suppression des Postes correspondant.

Il cite la Délibération du 10 Décembre 2018, portant création du Poste de Technicien Territorial et fermant celui d'Agent de Maîtrise Principal.

Il ajoute aussi que la législation impose de budgétiser les Poste non pourvus, dès lors qu'ils non pas été supprimés.

Il demande que ce point soit reporté au prochain Conseil Municipal, après mise à jour qu'il estime indispensable.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général des Services répond à Laurent ALBEROLA en lui indiquant qu'il est tellement passionné de Droit Public, qu'il en oublie la réalité des choses. Il précise qu'il est dans l'erreur sur les deux points.

D'abord, il lui indique qu'il n'est pas fait obligation de budgétiser des Postes non pourvus. Il pourra lui fournir plusieurs exemples de délibérations sur d'autres Collectivités, en ce sens.

Ensuite, il lui précise qu'il semble ignorer, que pour fermer un Poste il est obligatoire de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis. Ce que la Collectivité n'a jamais fait. Cela ne figure d'ailleurs pas dans la Délibération dont Laurent ALBEROLA a fait lecture.

Il ajoute que ce tableau correspond aux derniers mouvements de Personnels opérés sur la Collectivité

Il conclut en indiquant aux membres du Conseil que ce projet de délibération et le tableau qui y est annexé, est parfaitement légal. Cela a été vérifié.

Si cela ne convient pas à Laurent ALBEROLA, il l'invite à déclencher un Référé, lui précisant qu'il en connaît déjà le chemin.

Laurent ALBEROLA indique que la prise de parole sur ce point par le Directeur Général des Services n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne partage absolument pas son point de vue. Il estime, quant à lui, et bien au contraire, que l'intervention du Directeur Général des Services, qui a eu lieu à sa demande, était nécessaire. Il ajoute que c'est un Fonctionnaire qui a toute sa confiance.

Laurent ALBEROLA indique qu'il ne participera pas au vote.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les Grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Patrick SEYFRIED et Macha CASTEL)**, **laurent ALBEROLA ayant refusé de participer au vote, approuve** le tableau des Effectifs de la Collectivité, tel que présenté précédemment et annexé à la Délibération correspondante, **précise** que les précédentes Délibérations fixant le tableau des Effectifs de la Commune d'Argeliers, sont abrogées, à compter de l'entrée en vigueur de la présente Délibération, **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades budgétisés, sont bien inscrits au budget de l'Exercice en cours, et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la présente Délibération.

13/ Indemnités annuelles – Exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, la Commune verse aux agents communaux, une prime annuelle de fin d'année.

Il ajoute qu'aujourd'hui, il convient d'approuver le versement d'une telle prime, pour un montant global de 29 114 €, et ce au titre de l'Exercice 2020.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande de quelle prime il s'agit.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une prime annuelle versée aux agents communaux depuis maintenant bien longtemps. Il ajoute que cela est inscrit dans le projet de Délibération.

Bruno RUIZ lui fait remarquer que s'il n'est pas d'accord avec le versement de cette prime, il peut toujours voter contre.

Laurent ALBEROLA indique que cette prime est illégale et que depuis 2016, il existe une seule prime qui a remplacé toutes les autres, qui se nomme le RIFSEEP.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sait très bien que le RIFSEEP sera mis en place dès le mois de Janvier prochain.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que cette prime est versée aux agents depuis maintenant 38 ans. Il s'agit d'une prime de fin d'année qui maintenant fait partie du Patrimoine de la Commune.

Concernant le RIFSEEP, il s'agit d'un dispositif qui sera effectivement mis en place dès le 1^{er} Janvier prochain et qui permettra d'englober les différents régimes indemnitaires dans un seul et unique cadre juridique. Une fois élaboré et validé par le Comité Technique Paritaire, le projet de RIFSEEP sera soumis au Conseil pour Délibération, au printemps prochain.

Il conclut en précisant qu'à sa connaissance, depuis 38 ans, le Contrôle de Légalité n'a jamais demandé à la Commune de retirer cette Délibération.

Macha CASTEL ne comprend pas pourquoi avec un trou dans le Budget local, on attribue cette Prime, d'autant plus qu'avec le COVID, les agents ont moins travaillé.

Patrick SEYFRIED demande qu'elle est l'évolution de cette prime par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services** qui détaille les modalités de calcul et d'attribution de cette prime. Celui-ci ajoute qu'en 2020, cette prime à augmentée de 15 € pour l'ensemble des Agents. Il s'agissait d'arrondir le montant annuel avant de l'intégrer dans le futur dispositif du RIFSEEP.

Laurent ALBEROLA indique que cela s'appelle une salade argeliésoise. Il ajoute qu'il n'est pas contre cette prime.

Monsieur le Maire et certains membres de la Majorité, lui rétorquent qu'ils n'avaient pas compris cela. Il ajoute qu'il ne sera pas d'accord avec la proposition de Laurent ALBEROLA, visant à reporter l'attribution de cette prime à une prochaine séance du Conseil Municipal, et ce dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci ajoute que la proposition de Laurent ALBEROLA est impossible à mettre en place d'ici la fin de l'année, période au cours de laquelle les agents perçoivent cette prime.

Laurent ALBEROLA indique qu'il ne participera pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Macha CASTEL), Laurent ALBEROLA ayant refusé de participer au vote, approuve le versement d'une prime annuelle au Personnel communal, pour un montant global de 29 114 €, Préciser que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2020, décide que cette prime sera versée aux Agents avec le salaire de Novembre et sera calculée, en tenant compte des absences pour raisons médicales, et pour congé parental, autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire**

14/ Modalités de Fonctionnement du Conseil Municipal relatives aux « Questions Orales »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du droit d'expression des élus, l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Locales précise : *« Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des Questions Orales ayant trait aux affaires de la Commune. Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une Délibération du Conseil Municipal ».*

Il ajoute que les « Questions Orales » ne peuvent porter que sur des sujets d'intérêt strictement communal, et sont distinctes de l'Ordre du Jour.

Il indique que dans l'attente de l'élaboration d'un règlement intérieur en cours de préparation, il convient d'ores et déjà d'organiser le fonctionnement de ce droit d'expression des élus.

Il propose d'adopter les dispositions suivantes, se rapportant aux « Questions Orales » :

1. Les questions devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, au moins 48 heures avant la séance du Conseil, afin de permettre à celui-ci ou bien à ses Adjoints concernés, de préparer une réponse.
2. Les questions seront envoyées par voie postale, ou bien déposées en Mairie, ou adressées à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : conseilmunicipal.argeliers@gmail.com
3. Chaque question fera l'objet d'un accusé de réception.
4. Les questions seront traitées par ordre d'arrivée
5. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, seront traitées à une séance ultérieure.
6. Les questions reçues seront transmises immédiatement à l'ensemble des Conseillers
7. Les « Questions Orales » ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur demande de la Majorité des Conseillers Municipaux présents.
8. Le nombre de questions est limité à DEUX par Conseiller et par séance
9. La durée globale consacrée aux « Questions Orales », en fin de séance, ne pourra excéder 30 minutes.
10. Si l'objet des « Questions Orales » le nécessite, le Maire pourra décider de les transmettre aux Commissions concernées, pour examen.
11. Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, le Maire peut décider de les traiter lors d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Monsieur le Maire ajoute que certaines dispositions proposées se retrouvent dans bon nombre de règlements intérieurs sur d'autres Collectivités.

Patrick SEYFRIED indique que ce type de mesure n'existait pas sur Argeliers, jusqu'à ce jour.

Il ajoute que le Fonctionnement des Questions Orales se pratiquait sans problème particulier, les élus s'exprimaient en toute transparence et connaissance des dossiers, y compris avec le public.

Il ne comprend pas pourquoi aujourd'hui il faudrait tendre vers un tel dispositif, qu'il juge compliqué et contraignant pour une sérénité des échanges.

Il ajoute qu'il ne votera pas cette mesure car il estime qu'elle freine la Démocratie.

Laurent ALBEROLA tient à souligner la différence qui existe entre ce texte proposé et celui du discours d'investiture du Maire, qui prônait l'ouverture.

Il ajoute qu'une jurisprudence du Tribunal Administratif a estimé qu'un délai de 48h00 portait atteinte à la libre expression. Il propose un délai de 24h.

Il conclut en indiquant que si le Législateur a prévu, pour les Questions Orales, un temps de dépôt suffisamment en amont de la réunion du Conseil, c'est bien pour que l'Exécutif puisse répondre à ces questions. Il rappelle que sur les séances précédentes, beaucoup de questions n'ont pas obtenu de réponses. Il s'interroge donc sur l'opportunité de telles dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire s'adresse à la fois à Patrick SEYFRIED et à Laurent ALBEROLA. Il leur demande de se poser la question suivante : pourquoi faut-il encadrer les Questions posées au Conseil ?

Laurent ALBEROLA lui répond que c'est peut-être parce que la Majorité ne sait pas répondre.

Monsieur le Maire lui répond que la Majorité n'a pas souhaité ce type de dispositions. Mais il ajoute qu'il s'est avéré nécessaire d'encadrer les débats pour des échanges plus sereins.

Laurent ALBEROLA indique qu'il n'a agressé personne.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas la réalité. Il lui indique que ce n'est pas la peine non plus de répéter les choses. Il s'engage à ce qu'il ait des réponses à ses questions.

Patrick SEYFRIED demande si, malgré cette délibération à venir, il sera autorisé à donner lecture de la question qu'il a transmise par écrit.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **par 15 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **approuve** les modalités de Fonctionnement du Conseil Municipal, relatives aux « Questions Orales », telles que précédemment exposées, **précise** que ces dispositions seront reprises dans le cadre de l'élaboration d'un règlement intérieur, qui sera soumis dans un délai réglementaire de 6 mois, à l'approbation du Conseil Municipal et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la présente Délibération.

Patrick SEYFRIED donne lecture de sa question, ainsi qu'il suit :

DROIT DE REPONSE

Du représentant de la liste « Argeliers Autrement », à la lettre ouverte de l'ex premier adjoint d'Argeliers

En tant que tête de la liste « Argeliers Autrement » je n'ai fait aucune demande à la municipalité, et je n'ai donc pas revendiqué la place de premier adjoint.

Si l'ex premier adjoint a sollicité mon avis c'est parce qu'il se trouve devant une crise ouverte par la démission sans explication véritable du Maire élu récemment, et qu'il sait que des changements importants sont à apporter à la gestion insatisfaisante des affaires du village.

Mon conseil a été que la paix municipale s'acquière par de bons projets, réalistes, économes, respectueux du patrimoine et de l'environnement au service de tous les habitants du village.

Les propositions du groupe « Argeliers Autrement » sont publiques. Elles sont porteuses de rassemblement et d'ouverture, il suffit à la majorité de les écouter un peu.

Le grand mot « d'éthique » ne correspond pas à la lettre ouverte de l'ex premier adjoint qui cherche à faire porter la responsabilité des difficultés de la majorité actuelle à l'opposition.

Pour moi, seul le recours à l'avis des habitants par une information claire et la mise en œuvre concertée avec la population de projets consensuels fera sortir notre village des querelles et des mauvaises politiques menées jusqu'à présent.

Il souhaite que cette communication soit retranscrite dans le Procès-Verbal de séance.

Il demande aussi qu'elle soit publiée sur le site et sur la page Facebook de la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que le Procès-Verbal sera bien publié sur le site et la page FB de la Commune.

Denis MEURET indique que le site Internet de la Mairie est actuellement en chantier. Il sera prochainement rénové.

Laurent ALBEROLA affirme qu'à ce jour, aucun Procès-Verbal de séance n'a été adopté.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Celui-ci est très étonné de cette remarque et rappelle à Laurent ALBEROLA que lors de la séance du 27 Juillet dernier, les Procès-Verbaux de celles du 26 Mai et du 29 Juin, ont été adoptés.

Il ajoute qu'actuellement, sa charge de travail ne lui a pas permis de rédiger et présenter à l'ordre du jour de cette séance, le Procès-Verbal de celle du 27 Juillet dernier. Il précise qu'une régularisation sera faite d'ici la fin de l'année, afin de rattraper ce retard.

Il conclut en indiquant à Laurent ALBEROLA, qu'il n'est pas étranger à sa charge de travail actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h09

La Secrétaire de séance,
Manon RENARD



Le présent PV a été délibéré le 10 Décembre 2020


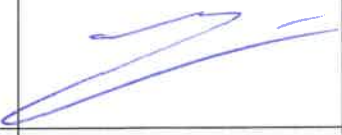
VOTANTS : 19

POUR : 19

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Gilles LAUR Amélie PAIRIE		Gérard LETEISSIER	
Myriamne DUPONT		Bruno RUIZ	
Armelle ALVAREZ		Stéphane MOUCHARD	
Elisabeth BEFFY		Julien COACOLO	
Elisabeth DARROUX-OLIE		Mickael PROVOST	
Françoise MILLAUD		François IZARD	
Anna-Emmanuelle JOUANNE		Denis MEURET	
Manon RENARD		Patrick SEYFRIED	

Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER	